

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAU, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_086 : Election des représentants de la Commune auprès du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La commune de Sanary-sur-Mer est membre du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).

Le SYMIELECVAR exerce en lieu et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Pour les communes qui en font la demande, le SYMIELECVAR peut exercer 9 compétences optionnelles « à la carte ».

Ainsi, en ce qui concerne Sanary-sur-Mer, le Syndicat exerce les compétences optionnelles n°2 « Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie », n°3 « Economies d'énergie », n°4 « Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie », n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz », et n°7 « Réseau de prises de charge électrique ».

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes désignés par chaque conseil municipal. Chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par une délibération n° 2020-61, Monsieur BRONDI a été désigné comme délégué titulaire et Monsieur ALSTERS comme délégué suppléant.

Suite au décès de Monsieur BRONDI, il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués de la commune au Comité syndical du SYMIELECVAR.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Daniel ALSTERS délégué titulaire, et Monsieur Robert PORCU, délégué suppléant.

Sont également déclarés candidats : Aucun autre candidat ne s'est déclaré

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin. S'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Si une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au scrutin secret,

En l'absence d'autre candidat, Monsieur Daniel ALSTERS est désigné comme délégué titulaire et Monsieur Robert PORCU comme délégué suppléant.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,

A *Sauvage*, le

15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.